

**PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE  
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

<b>Membres</b>
<b>23</b>

<b>Membres titulaires présents</b>	<b>Membres suppléants Présents votants</b>
<b>17</b>	<b>1</b>

<b>Date de convocation</b>
<b>21/11/2018</b>

<b>Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le :</b> 7-12-2018
<b>Acte affiché le :</b> 7-12-2018

Titulaires présents votants : Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-Yves Crenn, Christian Derrien, Alain Guéguen, Hervé Irvoas, Jean-Paul Le Boëdec, Henriette Le Brigand, André Le Corre, Jean-Pierre Le Fur, René Le Moullec, Benoît Michel, Michel Morvant, Jean-Yves Philippe, Eric Prigent, Michel Salaün, Bernard Saliou

Suppléants présents votants : Jean-Marc Antoine,

Titulaires excusés : Michel André, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Christian Troadec

Suppléants présents non votants :  
Maryse Le Bris, Hélène Le Ny

L'An deux mille dix-huit, le 28 novembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Le Boëdec.

**Approbation du Schéma de cohérence territoriale de Roi Morvan Communauté**

Le 9 décembre 2011, les élus de Roi Morvan Communauté ont décidé d'élaborer un SCoT sur leur territoire.

L'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays du Roi Morvan avait pour objectif de définir la place et le rôle du territoire à une échelle élargie, d'harmoniser et de coordonner les projets de développement des 21 communes et de la Communauté de Communes, de mettre en cohérence leurs politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Le travail sur le SCoT a été réalisé par le bureau d'études TerrAterre, avec le concours d'un comité technique associant des élus du territoire, les services de Roi Morvan Communauté et les services de l'Etat. Le comité de pilotage regroupant l'ensemble des maires du territoire et les personnes publiques associées a discuté et pré-validé les étapes. Le conseil communautaire a débattu et validé chaque étape du projet. Un travail de rencontres, d'ateliers thématiques, d'entretiens, d'information et de concertation a été conduit tout au long de la procédure avec les élus, les acteurs sociaux et économiques du territoire et la population.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte sur trois grands domaines : l'attractivité générale du territoire, le renforcement et la diversification de l'économie, l'équilibre et les liens entre habitat, agriculture, nature et patrimoine.

Rappel du calendrier d'élaboration :

- 9 décembre 2011 : prescription de l'élaboration du SCoT
- 14 février 2013 : définition des modalités de concertation
- 11 juillet 2016 : débat sur le PADD en Conseil communautaire
- Janvier 2017 : transfert de la compétence SCoT au PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne

- 21 juin 2017 : arrêt du projet de SCoT par le Comité syndical du PETR
- Septembre-Décembre 2017 : Consultation des personnes publiques associées
- Février-Mai 2018 : Enquête publique et remise du rapport de commission d'enquête

Depuis l'arrêt du projet le 21 juin 2017, la phase de concertation du projet de SCoT a été mise en œuvre à travers la consultation des personnes publiques associées ainsi que l'enquête publique. Au regard des différentes remarques formulées au cours de cette phase, le SCoT a fait l'objet de plusieurs modifications visant à satisfaire tout ou partie des attentes exprimées. Les ajustements apportés au projet de SCoT suite à cette phase de concertation sont présentés dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Le projet de SCoT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation du comité syndical du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 décembre 2011 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prescrivant l'élaboration du SCOT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT de Roi Morvan Communauté,

Vu la délibération du 14 février 2013 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté définissant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR - du Pays du Centre Ouest Bretagne;

Vu les statuts du PETR reprenant la compétence SCoT;

Vu la délibération du Comité syndical du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés au PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne sur le projet de SCoT de Roi Morvan Communauté arrêté,

Vu l'arrêté n°1-2018 du président du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, en date du 30 janvier 2018, portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février 2018 au 23 mars 2018 inclus,

Vu le rapport de la Commission d'enquête, avec réserves et recommandations, en date du 30 mai 2018,

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, annexe n°2, composé du :

- Rapport de présentation;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- Document d'Orientations et d'Objectifs.

Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que les réserves de la Commission d'enquête et que les demandes de compléments des personnes publiques associées ont été prises en compte,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical :

- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis formulés joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

- DECIDE d'approuver le projet de schéma de cohérence territoriale de Roi Morvan Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération dans l'annexe n°2.

- DIT que, conformément aux articles, R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor et du Morbihan,
- sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux E.P.C.I compétents en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et aux communes, compris dans son périmètre.

- DIT que, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, le SCoT de Roi Morvan Communauté est tenu à la disposition du public au siège du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président du PETR,  
Jean-Paul LE BOEDEC



